



AR09018DGER

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ du 23 janvier 2009

portant nomination à l'observatoire national de l'enseignement agricole

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le livre VIII du code rural ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié relatif à l'Observatoire national de l'enseignement agricole,

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés membres de l'Observatoire national de l'enseignement agricole pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2009 :

Monsieur DEEDENE (Jean-Paul), ancien directeur général de l'institut de formation agricole privé de Genech ;

Monsieur DESCHAMPS (Michel), inspecteur général de l'agriculture honoraire ;

Monsieur GAUTER (Joseph), professeur honoraire à l'École nationale supérieure agronomique de Rennes ;

Monsieur GIRAUD (Jean-Claude), ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts honoraire ;

Monsieur GRAVOT (Pierre), maître de conférences honoraire, membre du CREM (UMR du CNRS) ;

Monsieur LEBLANC (Edgar), inspecteur général de l'agriculture honoraire ;

Monsieur LEGRAND (André), professeur émérite de droit public à l'université de Paris X Nanterre ; ancien recteur.

Monsieur LOONES (Alain), ancien directeur innovation développement/qualité chez Yoplait SA ;

Madame ŒUVRARD (Françoise), chargée de mission à la direction de l'évaluation et de la prospective au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Monsieur NALLET (Henri), ancien ministre, ancien député ;

Monsieur SALMON (Jean), Président du CREAP de Bretagne, ancien vice-président de l'APCA.

Article 2

Monsieur Henri NALLET est nommé président de l'Observatoire national de l'enseignement agricole.

Monsieur André LEGRAND est nommé vice-président de l'Observatoire national de l'enseignement agricole.

Article 3

L'arrêté du 13 janvier 2005 portant nomination à l'Observatoire national de l'enseignement agricole et l'arrêté du 5 juillet 2007 prorogeant le mandat des membres de l'Observatoire national de l'enseignement agricole sont abrogés.

Article 4

Le directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Le ministre de l'agriculture et de pêche

Michel BARNIER